

L'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021, modifie la publicité des actes.

La réforme supprime le compte-rendu des séances des assemblées délibérantes des communes.

Le procès-verbal des séances des assemblées délibérantes devient obligatoire, Il est rédigé par le secrétaire de séance et est arrêté au commencement de la séance suivante. Sa publicité sera faite sur le site internet de la commune. Un exemplaire papier sera tenu à la disposition du public.

Dans la semaine suivant la réunion de l'assemblée délibérante, il est obligatoire d'afficher en mairie une liste détaillée des délibérations examinées en séance, conformément à la convocation.

Séance du Conseil Municipal du 22 septembre 2026

N° de la délibération	Objet	Sens du vote
2026/32	Auto-consommation collective : désignation d'un représentant de la commune à l'association « ACC Cœur de Savoie Energie »	Unanimité
2026/33	Pouvoir au Maire : signature convention location salle communale (salle du RDC)	Unanimité
2026/34	Location de délaissés de voirie cadastrés YD 51 et YD 59	Unanimité
2026/35	Subventions aux associations	Unanimité